



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (*arrivé à 20h30 pendant la présentation du compte de gestion*), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Michaël THOMAS*).

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Frédéric BUONO (*est sorti*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Michaël THOMAS (*pouvoir à Mme pascale ROCHERON*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 61

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

**2013.06.21 : Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY)
conclu avec le Conseil Général des Yvelines.**

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2012 du Conseil Général des Yvelines approuvant la délibération cadre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) pour le territoire de Versailles Grand Parc, pour Vélizy et Saint-Quentin-en-Yvelines, qui fixe l'ambition que porte le Conseil Général pour l'OIN Paris-Saclay ;

Vu le projet de Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) ;

L'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay est un projet majeur d'aménagement du territoire situé sur les départements de l'Essonne et des Yvelines. Il s'agit de s'appuyer sur les atouts puissants du territoire – concentration scientifique exceptionnelle, potentiel économique, projet de transport du Grand Paris Express, qualité environnementale et paysagère - pour développer un pôle scientifique, économique et urbain de rayonnement international.

Forts de leurs spécificités territoriales, le Conseil Général des Yvelines et les collectivités de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entendent participer au développement ambitieux de l'OIN Paris-Saclay selon 3 axes stratégiques :

- ancrer la recherche et l'innovation au cœur de la dynamique économique,
- conforter l'attractivité résidentielle afin de permettre aux résidents et aux salariés de bénéficier d'une qualité de vie et de travail,
- mailler le territoire.

Le Conseil Général des Yvelines a donc adopté le 28 septembre 2012 la convention cadre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) pour Paris-Saclay, confirmant ainsi son soutien exceptionnel en faveur de la réalisation du cluster. Cette délibération fixe le cadre de référence des conventions opérationnelles que le Conseil Général entend passer avec les trois collectivités territoriales concernées, à savoir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay. Une enveloppe globale de 41 millions d'euros a ainsi été réservée pour la mise en œuvre du projet de Paris-Saclay dans les Yvelines.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver un projet de convention qui est, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la déclinaison territoriale, opérationnelle et financière de cette convention-cadre.

La convention identifie les actions et opérations d'envergure que les partenaires maîtres d'ouvrage - Conseil Général, communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ville de Versailles, conviennent d'engager pour contribuer à atteindre les objectifs de développement sur l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay. Elle précise les moyens techniques, opérationnels et financiers à mobiliser pour concrétiser les projets à court et moyen termes.

L'objectif de la convention est triple. Il s'agit de :

- décliner sur le territoire de Versailles Grand Parc les ambitions partagées, pour la réussite du projet Paris-Saclay dans une perspective de valorisation des différents potentiels et de développement équilibré ;
- créer les conditions partenariales de leur mise en œuvre ;
- cibler les opérations-clés à fort effet levier, établir une hiérarchie selon leur degré d'opérationnalité en identifiant les moyens pour les rendre opérationnelles :
 - o les opérations suffisamment avancées pour lesquelles le document vaut convention de financement ;
 - o les opérations identifiées mais dont les modalités d'intervention du Conseil Général, de Versailles Grand Parc et de la ville Versailles sont en cours de définition et feront l'objet d'avenants ;
 - o les opérations contribuant à la cohérence générale de l'action des partenaires sur le territoire mais n'entrant pas dans le champ de financement du CDEY. Ces opérations sont financées par d'autres voies dont celle du droit commun.

L'enjeu est d'engager un processus agissant sur plusieurs leviers opérationnels simultanément et de sélectionner les actions prioritaires quel que soit leur niveau d'avancement (études, travaux,...) pour enclencher une dynamique de développement territorial.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions du projet de convention opérationnelle dans le cadre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants en découlant ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 61

Suffrages exprimés : 70 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130625-AG21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013